

# L' ASSOCIATION DES PHYSICIENS D'HOPITAL CENTRE - RHONE - ALPES

## ARTICLE 1: Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts,  
une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et  
le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

ASSOCIATION DES PHYSICIENS D'HOPITAL CENTRE RHONE ALPES.

## ARTICLE 2: But

Cette association a pour but de grouper les personnes  
ayant une vocation commune de Physicien d'Hôpital.

Elle a pour mission:

- 1) le développement et l'harmonisation des méthodes de  
dosimétrie des rayonnements utilisés pour les traitements  
de Radiothérapie,
- 2) l'organisation de réunions et manifestations  
scientifiques,
- 3) le développement des enseignements de physique  
appliquée au domaine des rayonnements.

## ARTICLE 3: Siège social

Le siège social est fixé au:

CENTRE LEON BERARD - Service des radiations de haute  
énergie 28 rue Laënnec 69008 LYON

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil  
d'Administration. La ratification en assemblée générale  
sera nécessaire.

## ARTICLE 4: Composition

L'association se compose de:

- a) Membres d'honneur, qui seront désignés en Assemblée  
Générale, pour avoir rendu des services signalés à  
l'Association,

b) Membres bienfaiteurs, qui auront versé une participation importante dans le cadre d'une recherche ponctuelle ou du développement général des buts de l'Association.

c) Membres adhérents, qui participeront activement aux travaux de l'Association.

#### ARTICLE 5: Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

#### ARTICLE 6: Cotisation

Le montant de la cotisation sera fixé en assemblée générale.

#### ARTICLE 7: Condition d'adhésion

Les membres adhérant devront exercer, même à temps partiel, une activité professionnelle dans le domaine de la physique médicale ou fondamentale.

Les demandes d'adhésion seront formulées par écrit, signées par le demandeur et soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 8: Radiation

La qualité de membre adhérent se perd par

a) la démission signifiée par lettre du Président du Conseil d'Administration,

b) le décès,

c) le départ, pour raison professionnelle, de la région d'influence de l'Association,

d) le non paiement de la cotisation après avertissement d'usage.

#### ARTICLE 9: Ressources

Les ressources de l'Association seront composées:

- a) des cotisations de ses membres,
- b) des subventions qui seront obtenues pour soutenir les travaux entrepris par le groupe. Ces subventions seront demandées aux organismes d'Etat, de Régions, de Départements et de Communes qui s'intéressent au développement de la recherche en matière de physique appliquée aux techniques de traitement des affections cancéreuses.
- c) de toutes autres possibilités autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

#### ARTICLE 10: Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil de trois à cinq membres élus, au scrutin secret, pour une durée d'une année, par l'Assemblée Générale. Cette clause peut être révisée par l'Assemblée Générale.

Le Conseil élit un bureau composé de trois membres.

Pour la première année les trois membres du Bureau sont:

- Président: I. SENTENAC
- Secrétaire: D. DONNARIEIX
- Trésorier: D. TAISANT

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par un vote à la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil conserve l'administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se réunira au plus tard, un an après la publication au Journal Officiel de la déclaration légale.

#### ARTICLE 11: Rôle des Membres du Bureau

Président: Il convoque les Assemblées et Réunion du Conseil d'Administration.

Il représente l'Association dans tous actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a la qualité de Correspondant Régional de la Société Française des Physiciens d'Hôpital.

Secrétaire: Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès verbaux des délibérations et assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial, prévu par la Loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier: Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il perçoit les recettes et effectue les paiements en accord avec le Président.

Il tient la comptabilité de l'Association et rend compte de la gestion lors de l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 12: Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président.

La présence de au moins la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour valider les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### ARTICLE 13: Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire ne comprend que les membres affiliés au titre d'adhérent de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les votes par correspondance, et les votes par procuration seront admis. A cet effet, un bulletin sera joint à la convocation.

Les titulaires de procurations ne pourront intervenir à ce titre, que sur les questions inscrites sur la convocation. L'ensemble des décisions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité des suffrages exprimés.

#### ARTICLE 14: Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, et à la demande d'un des membres du Conseil, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être provoquée; elle possède les mêmes pouvoirs que l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### ARTICLE 15: Correspondance

Un rapport annuel sera édité par l'Association et communiqué à l'ensemble des membres, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Il comprendra:

- le rapport moral du Président,
- le bilan financier,
- le résumé des activités scientifiques de l'Association.

#### ARTICLE 16:

Les divers points non prévus par les Statuts de l'Association, pourront être débattus en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire selon les règles prévues aux articles 12 - 13 et 14 des présents statuts.

#### ARTICLE 17: Dissolution:

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers, au moins, des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, Extraordinaire, le Conseil ou à défaut trois des membres adhérents nommés par lui, seront chargés de la liquidation de l'Association.

L'actif, s'il existe, sera mis dans sa totalité (matériel et trésorerie), à la disposition du Conseil d'Administration de l'Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 titrée:

SOCIETE FRANCAISE DES PHYSICIENS D'HOPITAL

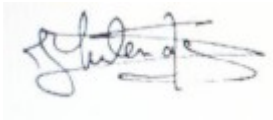
sise Institut CURIE, 26 rue d'Ulm - 75005 PARIS.

Dans l'hypothèse du refus du Conseil de l'Association susnommée, cet actif sera attribué par les liquidateurs à toute association, ayant un objet similaire, de leur choix.

Date: 25 Février 1986

Signatures:

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'G. L. S.', written on a light-colored rectangular background.

Le Secrétaire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'P. S.', written on a light-colored rectangular background.